

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3463

19 novembre 2014

SOMMAIRE

Athena Divers	166210	RBCI S.à r.l.	166180
Eleaur Conseillers Privés S.à r.l.	166223	Remco (Luxembourg) Holding SA	166183
Flexon Properties S.A.	166186	Resolution (Luxembourg) S.C.A., SICAR	166179
Ibénex Lux S.à r.l.	166199	Retouche Minute S.à r.l.	166178
IVH Lux Holdings 2 S.à r.l.	166197	Robusta S.A.	166184
Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l.	166212	Robusta S.A.	166184
Metro International S.A.	166224	Royal Buildings S.A.	166183
OCM Luxembourg Mezz II S.à r.l.	166178	Royal Buildings S.A.	166184
OCM Luxembourg OPPS VI S.à r.l.	166178	RREI Management S.A.	166184
Partim	166181	R.S.K. Expertises S.à r.l.	166182
PEF Epsilon Investment S.à r.l.	166181	Safety Global Lux S.à r.l.	166185
Platanum Investments SA	166178	Samara Capital Corporation S. à r.l.	166185
PM France 2 S.à r.l.	166182	SCI Bepoline Lux	166221
Portfolio Solutions S.A.	166178	Sechep Investments Holding S.à r.l.	166185
Powercom S.A.	166183	Seveil S.à r.l.	166224
Principal Place Commercial S.à r.l.	166180	S.F.D., s.à r.l.	166181
ProLogis European Finance IX S.à r.l.	166180	S.G.P.M. International S.A.	166181
Pronova	166179	Silver Grafton I S.à r.l.	166185
PSE Group S.A.	166182	SLP-Trading	166180
Purple Grafton S.à r.l.	166181	Stern Partners S.à r.l.	166182
QD Europe (Chancery) S.à r.l.	166180	Stern Partners S.à r.l.	166185
Rasmala Investment Funds	166179		

OCM Luxembourg Mezz II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165035/10.

(140188284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

OCM Luxembourg OPPS VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.096.750,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165036/10.

(140188188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Platanum Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014165044/10.

(140187652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Retouche Minute S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 57, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 95.957.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Esch-sur-Alzette, le 23/10/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014165080/10.

(140187945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Portfolio Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 151.439.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société en date du 21 octobre 2014 ("Assemblée")

L'Assemblée accepte les démissions de Patrick Knöfler et Urs Gähwiler en tant qu'administrateurs de catégorie A de la Société avec effet au 19 Septembre 2014.

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de catégorie A de la Société, avec effet au 21 octobre 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018:

- Roger Gauch, né le 26 juillet 1966 à Thusis, Suisse, avec adresse professionnelle au Schützenstrasse 6, CH-8808 Pfäffikon;

- Brigitte Arnold, née le 17 novembre 1969 à Triengen/Schlierbach, Luxembourg avec adresse professionnelle au Herrengasse 12, FL-9490 Vaduz.

A Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2014165045/20.

(140187384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Pronova, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 114.840.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 octobre 2014

L'assemblée a décidé d'accepter avec effet au 15 octobre 2014 la démission de Madame Martine KAPP de ses fonctions de gérant B.

L'assemblée a également décidé d'élire avec effet au 15 octobre 2014 et pour une durée illimitée, Madame Catherine BEERENS, née le 6 mai 1970 à Ixelles (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, aux fonctions de gérant B.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2014165065/16.

(140187407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Rasmala Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 184.693.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire en date du 15 octobre 2014

Il est décidé:

- de coopter Monsieur Narendra Kumar GOPALASWAMY, résidant professionnellement au bâtiment Dubai International Financial Centre, UEA - GV 10 Dubai, comme administrateur en remplacement de Monsieur Muhammad A Al Harith SINCLAIR, démissionnaire.

- que Monsieur Narendra Kumar GOPALASWAMY termine le mandat de son prédécesseur.

- de proposer à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de ratifier la cooptation de Monsieur Narendra Kumar GOPALASWAMY.

Certifié conforme et sincère

Pour RASMALA INVESTMENT FUNDS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014165069/18.

(140187449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Resolution (Luxembourg) S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.482.

Les comptes consolidés de Resolution (Luxembourg) S.C.A. SICAR au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014165071/14.

(140188305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Principal Place Commercial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 32.436.784,00.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 177.350.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165047/10.

(140187798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

ProLogis European Finance IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 97.192.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165048/10.

(140188257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

QD Europe (Chancery) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 178.276.*Extrait des résolutions en date du 2 octobre 2014 prises par le Conseil de Gérance:*

- Le Conseil de Gérance accepte la démission de Monsieur Jassim Hamad Al-Thani, né le 20 octobre 1985, né au Qatar, ayant son adresse privée au 152 Al Salam Street, Doha, Qatar, et de Monsieur Michael Anthony Patrizio, né le 24 septembre à New-York (Etats-Unis), ayant son adresse privée au 8 Dean Ryle Street, SW1P 4DA, Londres, Royaume-Unis entant que Gérants de classe A de la société avec effet au 2 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frances Julius
Gérant classe B

Référence de publication: 2014165067/15.

(140188007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

RBCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 143.914.Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014165076/10.

(140187781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

SLP-Trading, Société à responsabilité limitée.Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 12, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 144.848.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165122/9.

(140187375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Purple Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 339.138.824,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.247.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165049/10.

(140188048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Partim, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 144.489.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23/10/2014.

Référence de publication: 2014165051/10.

(140187860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Signature.

S.G.P.M. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.859.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165088/9.

(140188135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

S.F.D., s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 122.811.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014165087/10.

(140187564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Signature.

PEF Epsilon Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.652.

Il résulte du contrat de cession de parts sociales daté du 22 Octobre 2014 que l'associé unique de la Société, PAN European Finance II Sarl, a cédé l'entière des parts sociales qu'il détenait dans la Société, à savoir 250 parts sociales, à Ethiquity Partners Sarl, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.141723; et 250 parts sociales, Mr Ammar Dabbour, personne physique de nationalité belge, ayant son domicile au 8 Avenue de Lorraine, 6762 Saint Mard, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 Octobre 2014.

Référence de publication: 2014165055/15.

(140187494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

PM France 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 118.092.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'Associé unique en date du 15 octobre 2014:

- La démission d'Alan Botfield, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet immédiat.
- Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem, Belgique, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élu gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une période indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014165060/14.

(140188130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

PSE Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 179.393.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014165066/11.

(140187529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

R.S.K. Expertises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9654 Gruemmelscheid, 39, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 113.084.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014165068/11.

(140188234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Stern Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.400,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 190.128.

—
EXTRAIT

Les gérants:

- M. Smaïn Bouchareb;
- M. Anthony Agostino;
- Mme Natalia Volkova;

Ont démissionné de leur mandat de gérant de la Société avec effet au 13 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Pour Stern Partners S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014165101/18.

(140187403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Remco (Luxembourg) Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 187.777.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'actionnaire unique de la société Remco (Luxembourg) Holding SA en date du 22 octobre 2014, il résulte que:

- Monsieur Gerd Alhard Freiherr von Ketelhodt a démissionné de ses fonctions d'administrateur unique de la société avec effet immédiat;

- Madame Céline Umbdenstock, née le 2 juin 1982 à Paris, France, résidant professionnellement au 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, a été nommée administrateur unique de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Remco (Luxembourg) Holding SA

Référence de publication: 2014165070/17.

(140188005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Royal Buildings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 97.626.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014165085/10.

(140188144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Powercom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 65.218.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 8 octobre 2014 que

- Les démissions de M. Luc GERONDAL et M. Olivier LIEGEOIS, administrateurs de la Société ont été acceptées avec effet au 29 août 2014;

- Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société, avec effet au 29 août 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2018:

* (i) M. Gilles DEPIENNE, né le 2 janvier 1977 à Virton, Belgique, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg;

* (ii) Mme Christelle MATHIEU, née le 1^{er} mars 1978 à Virton, Belgique, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

- Les mandat de (i) Monsieur Patrick MOINET, administrateur et administrateur-délégué de la Société, et de (ii) Réviconsult S.à r.l., Commissaire de la Société, ont été renouvelés avec effet immédiat, et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2018.

De plus, la société prend acte:

(i) de la nouvelle adresse de Monsieur Patrick MOINET, administrateur et administrateur-délégué de la Société au 156 rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg;

(ii) du nouveau siège social de Réviconsult S.à r.l., Commissaire de la Société, au 24, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165063/27.

(140187226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Robusta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 32, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 54.161.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2014165082/11.

(140187812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Robusta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 32, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 54.161.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2014165083/11.

(140187813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Royal Buildings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 97.626.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 octobre 2014 que:

- Gestman S.A. a démissionné de son poste de commissaire.

- A été nommée au poste de Commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire:

* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014165084/16.

(140188143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

RREI Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.
R.C.S. Luxembourg B 124.989.

En date du 23 octobre 2013, l'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Rosenberg demeurant à 186-188, rue de Longwy, résidence ATHIMIS, L-1940, Luxembourg pour une durée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2016.

En date du 23 octobre 2013, l'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire au compte Monsieur Philippe Noël pour une durée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Livange, le 21 octobre 2014.

Pour RREI MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2014165086/16.

(140187790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Safety Global Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.847.500,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre Dame.
R.C.S. Luxembourg B 170.729.

Les comptes annuels au 30 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165089/10.

(140188107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Samara Capital Corporation S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 113.650.

Statuts coordonnés, suite à une augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 juillet 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014165090/11.

(140187797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Sechep Investments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 117.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014165092/10.

(140187966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Silver Grafton I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 180.010.

Les comptes annuels pour la période du 30 août 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165094/11.

(140188154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Stern Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 190.128.

Nous informons que nous avons pris la décision de résilier la convention de domiciliation signée en date du 18 août 2014 avec la société STERN PARTNERS S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg n° B 190128), et ceci avec effet au 13 octobre 2014.

Fait à Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Certifié sincère et conforme
S. CAILTEUX-LAMBERT / F. GARDEUR
Manager / Senior Manager

Référence de publication: 2014165102/12.

(140187995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Flexon Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 191.045.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-third day of the month of September;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

The limited company “Flexon Investments Ltd”, established and having its registered office at the office of “Asiaciti Trust Pacific Limited” at Level 2, BCI House, Avarua, Rarotonga, (Cook Islands), registered with the Registry of International and Foreign Companies of the Cook Islands under number ICA11228/2014,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the “Proxy-holder”), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed “ne varietur” by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company (“société anonyme”) which he deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a public limited company (“société anonyme”) under the name of “Flexon Properties S.A.”, (the “Company”), which will be governed by the present articles of association (the “Articles”) as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the “Law”).

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may acquire through contributions, firm purchases or options, patents, service marks, trademarks licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights and generally hold, license the right to use it, sublicense, sell or dispose of the same, into whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management and development of those rights, trademarks and licenses and to obtain and make any registration required in this respect.

The Company can also take whatever action necessary to protect rights derived from patents, trademarks, service marks, licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights, licenses, sublicenses and similar rights against infringement by third party.

The Company may furthermore make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The purpose of the Company is also the acquisition, sale, administration, renting of any real estate property, build or not, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

The Company can generally undertake all industrial, commercial, financial, investment or real estate operations in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad which are connected directly or indirectly in whole or in part to the corporate purpose.

The Company can achieve its objective directly or indirectly in its own name or for the account of a third party, alone or in association, undertaking all operations by nature in favour of the corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors or by the sole director.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director, by a decision of the sole director.

II. Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at ONE HUNDRED THOUSAND EUROS (100,000.- EUR), represented by ONE HUNDRED (100) shares with a nominal value of ONE THOUSAND EUROS (1,000.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

For the period foreseen here-below, the corporate capital may be increased from its present amount up to TEN MILLION EUROS (10,000,000.- EUR) by the creation and issue of additional shares with a nominal value of ONE THOUSAND EUROS (1,000.- EUR).

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 5th anniversary of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the extraordinary general meeting dated September 23, 2014, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the Company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency, being understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here-above and especially under the provisions of article 32-4 of the Law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp.

However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The

Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 3rd Thursday of the month of June at 03:00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- a) the name and address of the shareholder;
- b) the number of shares he owns;
- c) each resolution upon which a vote is required;
- d) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- e) a box for each resolution to be considered;
- f) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- g) a mention of the place and date of execution of the form;
- h) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- i) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void."

The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several supervisory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.

2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2016.

Exceptionally and in the respect of article 70 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, the first annual general meeting will be held in March 2016.

4. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be nominated by a passing of a resolution of the sole shareholder.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the one hundred (100) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "Flexon Investments Ltd", pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of one hundred thousand Euros (100,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
- 2) The number of directors is fixed at three (3) and that of the supervisory auditors at one (1).
- 3) The following persons are appointed as directors:
 - Mr. Etienne MOUTHON, residing professionally at 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
 - Mrs. Marta LAVARONI, residing professionally at 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; and
 - Mr. Peter BUN, residing professionally at 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
- 4) The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "ISOSTRESS", established and having its registered office in L-1716 Luxembourg, 29, rue Joseph Hansen, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 128503, is appointed as supervisory auditor of the Company.
- 5) The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2016.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La limited company "Flexon Investments Ltd", établie et ayant son siège social au bureaux de "Asiaciti Trust Pacific Limited" au Level 2, BCI House, Avarua, Rarotonga, (Iles Cook), inscrite au Registry of International and Foreign Companies des Iles Cook sous le numéro ICA11228/2014,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "Flexon Properties S.A.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

L'objet de la Société est également l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000,- EUR), représenté par CENT (100) actions avec une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires avec une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5^{ème} anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'assemblée générale extraordinaire datée du 23 septembre 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;

- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.

Exceptionnellement et dans le respect de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la première assemblée générale annuelle se tiendra en mars 2016.

3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "Flexon Investments Ltd", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:

- Monsieur Etienne MOUTHON, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
- Madame Marta LAVARONI, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et
- Monsieur Peter BUN, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

4. La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "ISOSTRESS", établie et ayant son siège social à L-1716 Luxembourg, 29, rue Joseph Hansen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 128503, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 septembre 2014. LAC/2014/44424. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Référence de publication: 2014162330/606.

(140184374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

IVH Lux Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.795.016,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 187.971.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. IVH Lux Holdings 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187970 (Shareholder 1);

hereby represented by Ms. Claudia Rouckert, employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

2. First Manco Limited, a private limited partnership, incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Queensberry House, 3 Old Burlington Street, London W1S 3AE, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 9123139 (Shareholder 2);

hereby represented by Ms. Claudia Rouckert, employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

All of the parties listed above are hereinafter referred to collectively as the Shareholders.

After signature ne varietur by the authorized representative of the Shareholders and the undersigned notary, the powers of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Shareholders, represented as set out above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Shareholders hold together five hundred sixteen thousand (516,000) A shares, nine hundred twenty-eight thousand one hundred seventy (928,170) B shares and three hundred fifty thousand eight hundred forty six (350,846) D shares in registered form, having a par value of one British Pound Sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid up and representing all issued and outstanding shares of IVH Lux Holdings 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187971 and having a share capital of one million seven hundred ninety-five thousand sixteen British Pound Sterling (GBP 1,795,016.-) (the Company).

II. That the Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, on June 20, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. That the articles of association of the Company were amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on July 16, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Articles).

IV. That the Shareholders have taken unanimously the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to amend the date of the closing of the financial year of the Company, and resolve that the Company's financial year begins on October 1 and closes on September 30.

Therefore article 13 of the Articles (Financial year) should henceforth be read as follows:

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on October 1 and closes on September 30.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Shareholders resolve to amend article 20 of the Articles (Transitory measures) as follows:

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year began on June 20, 2014 and shall end on September 30, 2014.

Third resolution

The Shareholders resolve to reformulate article 15 of the Articles (Supervision of the Company) as follows:

When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréé). The Shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

If the number of Shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréé). The commissaires are subject to reappointment at the annual General Meeting. They may or may not be Shareholders.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version.

At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre.

Par devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. IVH Lux Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché, dont le siège social est établi au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187970 (l'Associé 1);

ici représenté par Mlle Claudia Rouckert, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. First Manco Limited, un private limited partnership, constitué et existant selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social à Queensberry House, 3 Old Burlington Street, Londres W1S 3AE, Royaume-Uni, enregistré auprès du Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 9123139 (l'Associé 2);

ici représenté par Mlle Claudia Rouckert, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Toutes les parties mentionnées ci-dessus sont dénommées ci-après ensemble, les Associés.

Après signature ne varietur par le mandataire des Associés et le notaire instrumentant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent ensemble cinq cent seize mille (516.000) parts sociales A, neuf cent vingt-huit mille cent soixante-dix (928.170) parts sociales B et trois cent cinquante mille huit cent quarante-six (350.846) parts sociales D, sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées et représentant toutes les parts sociales émises et en circulation de IVH Lux Holdings 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187971 et disposant d'un capital social de un million sept cent quatre-vingt-quinze mille seize livres sterling (GBP 1.795.016,-) (la Société).

II. Que la Société a été constituée suivant un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 juin 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. Que les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 16 juillet 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (les Statuts).

IV. Que les Associés ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société, et décident que l'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.

En conséquence, l'article 13 des Statuts doit désormais être lu tel qu'il suit:

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.

166199

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 20 des Statuts (Disposition transitoire), afin qu'il ait la teneur suivante:

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice a commencé le 20 juin 2014 pour finir le 30 septembre 2014.

Troisième résolution

Les Associés décident de reformuler l'article 15 des Statuts (Surveillance de la Société) comme suit:

Lorsque la loi l'exige, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les Associés nommeront les réviseurs d'entreprises agréés, le cas échéant, et détermineront leur nombre et leur rémunération et la durée de leur mandat. Dans l'hypothèse où le nombre des Associés de la Société excède vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, sauf si la loi exige la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires aux comptes peuvent être réélus à l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent mais ne doivent pas être Associés.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date indiquée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} octobre 2014. Relation: EAC/2014/13190. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014162448/130.

(140184491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Ibénex Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.065.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MVO, a French private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 8,000.-, having its registered office at 9, rue Perronet 92200 Neuilly-sur-Seine, France, registered with the Register of Commerce and Companies of Nanterre (France) under number 504 364 969,

here represented by Nicolas Capelli, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

Aloïs Finance, a French simplified joint-stock company (société par actions simplifiée), with a share capital of EUR 40,600.-, having its registered office at 45, Cours Aristide Briand 69300 Caluire-et-Cuire, France, registered with the Register of Commerce and Companies of Lyon (France) under number 490 299 534,

here represented by Nicolas Capelli, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

Stefreba, a French private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 1,780,576.-, having its registered office at 7, boulevard Edgard Quinet, 92700 Colombes, France, registered with the Register of Commerce and Companies of Nanterre (France) under number 423 056 183,

here represented by Nicolas Capelli, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

CPV Plus, a French private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 41,780.-, having its registered office at 5, boulevard Edgard Quinet, 92700 Colombes, France, registered with the Register of Commerce and Companies of Nanterre (France) under number 504 482 225,

here represented by Nicolas Capelli, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing parties and the undersigned notary, the powers of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing parties, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “Ibénex Lux S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest directly or indirectly in immovable property or in a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. The shares are freely transferable between shareholders.
- 6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.
- 6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.
- 6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.
- 6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
- 6.7. The Company may redeem its own shares, provided:
- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
 - (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation**Art. 7. Appointment and removal of managers.**

- 7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.
- 7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers - Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager, or the single signature of any manager or, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholders

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders - written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders - Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice,

on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2014.

Subscription and payment

MVO represented as stated above, subscribes for three thousand one hundred and twenty five (3,125) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of three thousand one hundred and twenty five euro (EUR 3,125.-).

The amount of three thousand one hundred and twenty five euro (EUR 3,125.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Aloïs Finance represented as stated above, subscribes for three thousand one hundred and twenty five (3,125) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of three thousand one hundred and twenty five euro (EUR 3,125.-).

The amount of three thousand one hundred and twenty five euro (EUR 3,125.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Stefreba represented as stated above, subscribes for three thousand one hundred and twenty five (3,125) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of three thousand one hundred and twenty five euro (EUR 3,125.-).

The amount of three thousand one hundred and twenty five euro (EUR 3,125.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

CPV Plus represented as stated above, subscribes for three thousand one hundred and twenty five (3,125) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of three thousand one hundred and twenty five euro (EUR 3,125.-).

The amount of three thousand one hundred and twenty five euro (EUR 3,125.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entire subscribed capital, unanimously adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as A managers of the Company for an indefinite period:

- Florent Rey, born on 18 January 1974, in Tassin-La-Demi-Lune (France), and residing at 39, rue de Réaumur, 75003 Paris, France; and

- Hervé Claquin, born on 24 March 1949, in Paris (France), and residing at 1, Sente Maitre Jacques, 92100 Boulogne-Billancourt, France.

2. The following are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:

- Virginie Deconinck, born on 11 October 1976, in Rocourt (Belgium) and residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Valérie Pechon, born on 10 November 1975, in Caracas (Venezuela) and residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour d'octobre.

Par devant le soussigné, Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MVO, une société à responsabilité limitée de droit français au capital social de 8.000,- euros, dont le siège social se situe au 9, rue Perronet 92200 Neuilly-sur-Seine, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre (France) sous le numéro 504 364 969,

représentée par Nicolas Capelli, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Alois Finance, une société par actions simplifiée de droit français au capital social de 40.600,- euros, dont le siège social se situe au 45, Cours Aristide Briand 69300 Caluire-et-Cuire, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon (France) sous le numéro 490 299 534,

représentée par Nicolas Capelli, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Stefreba, une société à responsabilité limitée de droit français au capital social de 1.780.576,- euros, dont le siège social se situe au 7, boulevard Edgard Quinet, 92700 Colombes, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre (France) sous le numéro 423 056 183,

représentée par Nicolas Capelli, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

CPV Plus, une société à responsabilité limitée de droit français au capital social de 41.780,- euros, dont le siège social se situe au 5, boulevard Edgard Quinet, 92700 Colombes, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre (France) sous le numéro 504 482 225,

représentée par Nicolas Capelli, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Ibénex Lux S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir directement ou indirectement dans des actifs immobiliers ou dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que lorsque les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou la signature individuelle d'un quelconque gérant ou, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associés

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique.

Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés est considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le second lundi] du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / réviseurs.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires peuvent être nommés à nouveau par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le Conseil établit des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente-et-un (31) décembre 2014.

Souscription et libération

MVO, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois mille cent vingt-cinq (3.125) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125,-).

Le montant de trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Aloïs Finance, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois mille cent vingt-cinq (3.125) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125,-).

Le montant de trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Stefreba, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois mille cent vingt-cinq (3.125) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125,-).

Le montant de trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

CPV Plus, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois mille cent vingt-cinq (3.125) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125,-).

Le montant de trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants A de la Société pour une durée indéterminée:

- Florent Rey, né le 18 janvier 1974 à Tassin-La-Demi-Lune (France) et résidant au 39 rue de Réaumur, 75003 Paris, France; et

- Hervé Claquin né le 24 mars 1949, à Paris (France) et résidant au 1, Sente Maitre Jacques, 92100 Boulogne-Billancourt.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- Virginie Deconinck, née le 11 octobre 1976, à Rocourt (Belgique) et résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Valérie Pechon né le 10 novembre 1975, à Caracas (Venezuela) et résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Capelli, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 octobre 2014. Relation: RED/2014/2231. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 17 octobre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014162418/579.

(140184755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Athena Divers, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 24, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg F 10.125.

STATUTS

1. Dénomination et siège social

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination «ATHENA DIVERS». Association sans but lucratif. Elle est affiliée à la Fédération Luxembourgeoise des Activités et Sports Subaquatiques (F.L.A.S.S.A.).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut en tout temps être dissoute.

2. Objet de l'association

Art. 3. L'association ATHENA DIVERS a pour objet:

- a) de grouper sous sa direction des sportifs pratiquant les activités et les sports subaquatiques reconnus par la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (C.M.A.S. ou équivalent);
- b) de promouvoir et de soutenir moralement et matériellement renseignement non-commercial de la plongée subaquatique;
- c) de conserver et de développer l'enthousiasme pour la plongée et l'exploration des fonds sous-marins de ses membres, par l'organisation d'entraînements ainsi que de stages d'initiation et de perfectionnement;
- d) de contribuer par tous les moyens possibles au respect de la faune, de la flore et des richesses subaquatiques dans leur ensemble;
- e) de sauvegarder les liens d'amitié entre ses membres.

3. Membres

Art. 4. L'association se compose de membres actifs, de membres sympathisants et de membres honoraires. Le nombre de membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois (3).

Art. 5. Peuvent être membres de l'association:

- tous les élèves, anciens élèves et membres du personnel de l'Athénée de Luxembourg;
- toutes les personnes ayant participé à un stage de plongée sous-marine organisé par l'Athénée de Luxembourg, qui déclarent leur adhésion et s'engagent à agir en faveur des statuts de l'association et qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle.

La qualité de membre honoraire peut être conférée par le Conseil d'Administration à toute personne physique ou morale ayant contribué d'une façon quelconque à la réalisation des objectifs de l'association.

Art. 6. La qualité de membre peut être acquise en présentant une demande au Conseil d'Administration qui décide à la majorité simple des voix.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Toutefois, toute admission ne devient définitive qu'après acquittement de la cotisation annuelle.

Art. 7. La qualité de membre se perd par décès et par démission écrite au Conseil d'Administration ou à l'assemblée générale. Tout membre est réputé démissionnaire d'office s'il refuse de payer la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale endéans le délai de trois mois après l'échéance de la cotisation.

Le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion d'un membre qui agit contre les intérêts de l'association, qui contrevient à ses statuts, à ses décisions et à ses règlements, ou qui fait preuve d'une conduite notoire, après avoir entendu le membre en ses moyens de défense.

4. Assemblée générale

Art. 8. Tous les membres de l'association peuvent prendre part au vote de l'assemblée générale, sous condition d'avoir versé leur cotisation annuelle.

Art. 9. Tout membre peut se faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit de vote, moyennant une procuration écrite sans qu'il ne soit cependant possible qu'un mandataire puisse représenter plus de trois (3) membres.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an avant le 31 décembre. La date exacte est fixée par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Les convocations à l'assemblée générale sont faites au nom du Conseil d'Administration par le président ou en son absence par son remplaçant par lettre ordinaire ou par courriel (email) au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de la réunion. Les convocations contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Art. 12. Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être adoptée, à moins qu'elle ne réunisse une majorité simple des membres présents ou représentés.

Art. 13. Sont réservées à la compétence de l'assemblée générale:

- la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration: l'approbation des comptes et du budget;
- la nomination d'au moins deux (2) réviseurs de caisse;
- la fixation des cotisations: la modification des statuts;
- la dissolution de l'association (conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif).

Art. 14. L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi et pour les deux derniers points de l'article 13 des présents statuts. Dans ces cas l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés. Si tel n'est pas le cas une assemblée générale extraordinaire devra avoir lieu. Celle-ci a le pouvoir de décider à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale vote à main levée ou au secret. Le vote est automatiquement secret lorsque les décisions à prendre par l'assemblée générale ont trait à l'exclusion d'un membre ou lorsqu'elle porte sur l'élection d'un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Art. 15. Les membres qui veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire doivent soumettre au président du Conseil d'Administration une note écrite précisant leur intention ainsi que les points à porter à l'ordre du jour. Cette note doit être entre les mains du président au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire.

5. Administration

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au minimum et de dix (10) membres au maximum. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. La durée du mandat est de trois (3) ans. Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles. L'assemblée générale désigne annuellement deux (2) réviseurs de caisse qui ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'Administration, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au nombre minimum indiqué, ci-dessus, continuent à former un Conseil d'Administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée.

Le Conseil d'Administration peut coopter un nouveau membre, à confirmer par la prochaine assemblée générale.

Art. 18. A la première réunion du Conseil d'Administration suivant l'assemblée générale, le Conseil d'Administration désignera en son sein un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Les attributions des différents membres du Conseil d'Administration sont définies par un règlement d'ordre intérieur.

Art. 19. Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion journalière de l'association, sauf les matières réservées à l'assemblée générale. L'association est valablement engagée pour tout acte administratif par deux signatures de membres du Conseil d'Administration, dont celle du président ou, à défaut, d'un vice-président ou du trésorier qui le(s) remplace.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige ou que la moitié des membres le demande. Le Conseil d'Administration statue valablement si au moins la moitié de ses membres sont présents. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix. La représentation n'est pas admise. En cas de partage des voix, celle du président ou de son représentant est prépondérante.

Art. 21. Le président dirige les travaux de l'association. Il dirige les débats du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président, ou à défaut de ce dernier, par le deuxième vice-président.

6. Fonds social, comptes et budgets

Art. 22. Les ressources de l'association se composent notamment de:

- cotisations des membres actifs, sympathisants et honoraires:
- dons et legs en sa faveur: subsides et subventions:
- recettes diverses, etc.

Art. 23. Tout mouvement de caisse doit être justifié par une facture ou une autre pièce comptable à l'appui. Les livres et les comptes de la caisse font l'objet d'au moins un contrôle annuel par les réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale et ne faisant pas partie du Conseil d'Administration.

Art. 24. Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs, sympathisants ou honoraires sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. La cotisation annuelle maximale est fixée à 100,00 Euros. Elle est échue à la date du 31 décembre de l'année pour laquelle elle est due.

7. Modification des statuts

Art. 25. Toute modification des statuts doit être effectuée conformément aux dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

8. Dissolution et liquidation

Art. 26. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les dispositions des articles 18 à 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif. En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale, le Conseil d'Administration fait office de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable est affecté à une oeuvre de bienfaisance (ONG).

9. Disposition finale

Art. 27. Tous les cas non prévus par les présents statuts seront régis par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Statuts adoptés lors de l'assemblée constitutive du 1^{er} octobre 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2014162544/123.

(140184205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 191.079.

— STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the seventh day of October.

Before Us Maître Marc Lecuit, notary public residing in Mersch.

THERE APPEARED:

Medtronic Holdings Limited, a limited company governed by the laws of Ireland, having its registered office at 25-28 North Wall Quay, Dublin 1, Ireland, registered with the Companies House of Dublin under company number 545333, hereby represented by Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, with professional address in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» (private limited company) which such party declares to incorporate.

Form - Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée" (private limited company) (the "Company"), governed by the present Articles and by Luxembourg law and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 2. The Company will exist under the name of “Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à. r.l.”.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, to any affiliated companies or to any other company being part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Share Capital - Shares

Art. 7. The issued capital of the Company is set at fifty thousand United States dollars (USD 50,000.-) divided into fifty thousand (50,000) shares, with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, all of which are fully subscribed and paid up. In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve. Similarly, the Company may create a share premium account in order to receive the capital contributions made to the Company and not remunerated by shares of the Company.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 9. The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted by unanimous decision of the shareholders. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price, it being understood that the amount may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 10. The Company is administered by two class of managers designated as class A manager(s) and class B manager(s) respectively. The managers need not to be shareholders.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager.

The board of managers may sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers will determine its agent(s) power, duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. The managers do not contract in their functions any personal obligation concerning the commitments regularly taken by them in the name of the Company; as representatives of the Company, the managers are only responsible for the execution of their mandates.

Art. 12. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers. The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager in writing or by fax, cable, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members - represented by at least 50% of class A managers - is present or represented by proxies and provided that at least two managers -with at least one class A manager - are physically present. Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers, apart from those who are the quorum and must attend in person, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least one class A manager and one class B manager in favor of the decision. The establishment by the Company of offices and branches shall require the unanimous decision of the board of managers.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a board of managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

The board meeting shall be held at least once a year (or each time a strategic decision relating to the Company is to be taken) at the registered office of the Company, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

General meetings of shareholders

Art. 13. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing. If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in the municipality of the Company's

registered office within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 14. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting. At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Annual Accounts

Art. 15. The Company's financial year begins on the 1st of May of each year and closes on the 30th of April of the following year.

Art. 16. Each year, as of 1st of May, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company. At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 17. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 18. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment. At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds determined by the Luxembourg laws are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital are decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. Notwithstanding the provisions of article nineteen, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers,

and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 23. The Company is governed by the laws of Luxembourg.

Subscription - Payment

All the fifty thousand (50,000) shares have been entirely subscribed by the appearing party, named above, and fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin on the date of incorporation and shall end on April 30th, 2015.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named appearing party, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of the sole shareholder, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

1) The Company will be administered by the following managers:

i) Are appointed as class A managers:

- Mr. Andrej Grossmann, accountant, born on December 19th, 1975, in Berlin, Germany, professionally residing at l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Philippe van den Avenne, accountant, born on April 29th, 1972 in Beloeil, Belgium, professionally residing at l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

ii) Are appointed as class B managers:

- Mrs. Linda Harty, executive, born on August 12th, 1960 in Appleton, Wisconsin, United States of America, with professional address at 710 Medtronic Parkway, Minneapolis, MN 55432, United States of America; and

- Mr. Philip John Albert, executive, born on July 19th, 1965 in Spirit Lake, Iowa, United States of America, with professional address at 710 Medtronic Parkway, Minneapolis, MN 55432, United States of America.

The managers shall serve for an undetermined duration.

In accordance with article ten of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager.

2) The Company shall have its registered office at 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept octobre.

Par-devant nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch,

A COMPARU:

Medtronic Holdings Limited, une société à responsabilité limitée de droit irlandais ayant son siège social au 25-28 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande, inscrite au registre des sociétés de Dublin sous le numéro de société 545333, représenté(e) par Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts»).

Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. La société existera sous la dénomination «Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, aux entités affiliées et aux autres sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital social - Parts sociales

Art. 7. Le capital social émis de la Société est fixé à cinquante mille dollars américains (50.000 USD) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (1 USD) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale. De manière tout à fait similaire, la société pourra mettre en place un compte de prime d'émission servant à recevoir les apports non rémunérés par des titres.

Art. 8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient. Les parts sociales sont librement cessibles

entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ou de l'associé unique (selon le cas). Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat, étant entendu que le montant n'excédera pas les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté par les bénéfices reportés et les réserves disponible moins les pertes et les sommes devant être attribuées à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par deux classes de gérants désignés respectivement gérant(s) de classe A et gérant(s) de classe B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de son/ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par téléfax, câble, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut valablement être tenu et prendre des décisions si une majorité de ses membres - représentée par au moins 50% de gérants de classe A - est présente ou représentée par procurations et dans la mesure où au moins deux gérants - dont au moins un gérant de classe A- sont physiquement présents. Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants. Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B en faveur de la décision. La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que des résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, câble, par moyen électronique, ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Un conseil de gérance doit être tenu au moins une fois l'année (ou bien à chaque fois qu'une décision stratégique relative à la Société doit être prise) au siège social de la Société, ou en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Assemblée générale des associés

Art. 13. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue dans la ville du siège social de la Société dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 14. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de commence le 1 mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année qui suit.

Art. 16. Chaque année, à partir du 1^{er} mai, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société. Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 18. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils déterminés par les lois luxembourgeoises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article dix-neuf, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 22. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 23. La Société est régie par les lois luxembourgeoises.

Souscription et libération

Toutes les cinquante mille (50.000) parts sociales ont été souscrites par la partie comparante, ci-dessus nommée, et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 30 avril 2015.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500 EUR).

Résolution de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société sera gérée par les gérants suivants:

i) *Sont nommés gérants de classe A:*

- Monsieur Andrej Grossmann, comptable, né le 19 décembre 1975 à Berlin, Allemagne, demeurant professionnellement à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Monsieur Philippe van den Avenne, comptable, né le 29 avril 1972 à Beloeil, Belgique, demeurant professionnellement à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

ii) *Sont nommés gérants de classe B:*

- Madame Linda Harty, directrice, née le 12 août 1960 à Appleton, Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 710 Medtronic Parkway, Minneapolis, MN 55432, Etats-Unis d'Amérique; et
- Monsieur Philip John Albert, directeur, né le 19 juillet 1965 à Spirit Lake, Iowa, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 710 Medtronic Parkway, Minneapolis, MN 55432, United States of America.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la société sera engagée par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

2) Le siège social de la Société est établi au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. DURUSU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 13 octobre 2014. Relation: MER/2014/2141. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014162566/477.

(140185087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

SCI Bepoline Lux, Société Civile.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 8, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg E 5.109.

L'an deux mille quatorze, le neuf octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Michel VACCARO, employé de banque, né le 16 septembre 1971 à Sainte Clotilde Ile de la Réunion, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 19, rue des Prés,

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

2.- Monsieur Thierry VACCARO, gérant de société, né le 16 septembre 1971 à Sainte Clotilde Ile de la Réunion, demeurant au 85, Impasse du Calvaire F-97434 St Gilles les Bains.

3.- Monsieur Laurent VACCARO, fonctionnaire dans la Police Nationale, né le 03 avril 1968 à Thionville, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 62, rue des Ecoles.

4.- Monsieur Jean-Marc VACCARO, fonctionnaire dans la Police Nationale, né le 16 janvier 1964 à Thionville, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 66, Rue des Ecoles

ici représentés en vertu de trois (3) procurations délivrées au mandataire, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile "SCI Bepoline Lux", (numéro d'identification 2013 70 01 501) avec siège social L-5240 Sandweiler, 8, rue Principale., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section E numéro 5.109, a été constituée sous seing privé en date du 24 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1958 du 13 août 2013.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, les résolutions suivantes:

Cession de parts

Monsieur Laurent VACCARO, préqualifié et représenté comme ci-avant, cède ses cent (100) parts d'intérêts qu'il détient dans la Société à Monsieur Michel VACCARO, préqualifié, ici présent, et cet acceptant, pour le prix de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) ce dont bonne et valable quittance par le cédant.

Entrée en jouissance:

L'entrée en jouissance aura lieu à partir du jour des cessions.

Acceptation des cessions de parts d'intérêts:

Les cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Première résolution

L'assemblée générale accepte, par vote spécial, la démission du gérant Monsieur Laurent VACCARO, en fonction, et confirme pour une durée indéterminée aux fonctions de gérants:

- Monsieur Michel VACCARO, employé de banque, né le 16 septembre 1971 à Sainte Clotilde Ile de la Réunion, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 19, rue des Prés,

- Monsieur Thierry VACCARO, gérant de société, né le 16 septembre 1971 à Sainte Clotilde Ile de la Réunion, demeurant au 85, Impasse du Calvaire F-97434 St Gilles les Bains, et

- Monsieur Jean-Marc VACCARO, fonctionnaire dans la Police Nationale, né le 16 janvier 1964 à Thionville, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 66, Rue des Ecoles.

Jusqu'à un engagement ne dépassant pas le seuil de cinq mille euros (5.000,- EUR) la société est valablement engagée et représentée par la signature d'un seul gérant.

Au-delà de ce seuil la signature conjointe des trois (3) gérants sera requise.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide suite à ce qui précède de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR), divisé en quatre cents (400) parts d'intérêts de douze euros cinquante cents (12,50- EUR) chacune, détenues comme suit:

Associé	Nombre de parts d'intérêts
Monsieur Michel VACCARO	200
Monsieur Jean Marc VACCARO	100
Monsieur Thierry VACCARO	100
Total:	400

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel de fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercé:

- soit en pleine propriété.
 - soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu propriétaire".
- Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:
- droits sociaux dans leur ensemble;
 - droit de vote aux assemblées générales;
 - droit aux dividendes;
 - droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit aux produits de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établies en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément au dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droit de succession.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close.

Déclaration des associés

Les comparants déclarent que la société est propriétaire d'une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances, le tout sis à L-5240 Sandweiler, 8, rue Principale, inscrit au cadastre de la commune de Sandweiler, section A de Sandweiler, sous le numéro 427/4789, au lieu-dit «rue Principale», comme place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 2 ares 62 centiares.

Evaluation du patrimoine

L'ensemble du patrimoine de la société est évaluée à 470.000 EUR (quatre cent soixante-dix mille euros) pour les éléments immobiliers à Remich.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 8.550,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, rue Zithe, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte, et le notaire a certifié l'état civil sus-indiqué des

parties dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, d'après des extraits des registres afférents de l'état civil.

Signé: Michel VACCARO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2014. Relation GRE/2014/4024. Reçu sept mille cinquante euros 117.500,00 € à 5,00 % = 5.875,00 € + 2 / 10 = 1.175,00 € = 7.050,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014162812/98.

(140185009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

E.C.P. S.à r.l., Eleaur Conseillers Privés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 183.606.

L'an deux mille quatorze, le huit octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ELEAUR CONSEILLERS PRIVÉS S.à r.l., en abrégé E.C.P. S.à r.l., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 564 du 4 mars 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit LOCKMAN, employé privé, demeurant professionnellement au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les associés présents, les mandataires des associés représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il ressort de cette liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut statuer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués. Ils déclarent par ailleurs avoir pris connaissance de l'ordre du jour préalablement communiqué.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société;
2. Modification subséquente des statuts;
3. Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, de sorte que la première phrase de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Strassen.»

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. LOCKMAN, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2014. Relation: LAC/2014/47184. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163168/50.

(140186214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Metro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 73.790.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 20 octobre 2014, il a été résolu ce qui suit:

- de reconduire le mandat de M. Anders Kronborg jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015;

- de nommer M. Marco Sodi, né le 12 octobre 1958 à Florence, Italie, demeurant professionnellement au 29, Charles Street, Londres, W1J 5DT, Royaume-Uni, en tant que nouvel administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015;

- de nommer M. Chris Bischoff, né le 31 mai 1973 à Hong Kong, Chine, demeurant professionnellement au 3, Burlington Gardens, Londres W1S 3EP, Royaume-Uni, en tant que nouvel administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015;

- de nommer M. Franco Danesi, né le 21 avril 1972 à Rovato, Italie, demeurant professionnellement au 3, Burlington Gardens, Londres W1S 3EP, Royaume-Uni, en tant que nouvel administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015;

- de nommer M. Mikael Holmberg, né le 22 juin 1959 à Aker, Suède, demeurant professionnellement au 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015;

- de nommer M. Francesco D'Angelo, né le 17 décembre 1968 à Levico Terme, Italie, demeurant professionnellement au 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015;

- de ratifier la démission de Mme Mia Brunell Livfors en tant qu' administrateur de la Société et la cooptation de M. Lorenzo Grabau en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 30 avril 2014 et jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 20 octobre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Metro International S.A.

Référence de publication: 2014164957/33.

(140187452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Seveil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 143.371.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 20 octobre 2014

1. M. Pietro LONGO a démissionné de son mandat de gérant.

2. Mme Kerstin SCHONS, administrateur de sociétés, née à Bitburg (Allemagne), le 20 février 1985, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg, a été nommée gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Seveil S.à r.l.

Intertrust Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2014165093/16.

(140187505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.
